



1. PROCESSUS DE GOUVERNANCE

1.10 STRUCTURE DES COMITÉS

PROPOSITION N^o : 134-20-21
APPROBATION : 2021-06-24
RÉVISION :

Un comité du Conseil élu est créé et mandaté par celui-ci ou prévu par la Loi sur l'éducation (Alberta Education Act). Les seuls comités du Conseil élu sont ceux dont il est question dans la présente politique. À moins d'indication contraire, un comité cesse d'exister dès qu'il a rempli son mandat.

Pour plus de détails sur les comités, veuillez vous référer au Règlement de procédure du Conseil scolaire Centre-Nord (CSCN).

COMITÉS STATUTAIRES

1.10.1 Comité de vérification (*Loi sur l'éducation*)

Le Comité de vérification a le mandat et la composition comme établi dans la *Loi sur l'éducation*.

COMITÉS PERMANENTS

1.10.2 Comité des finances

Le Comité des finances a le mandat d'aider le Conseil élu et la direction générale à s'acquitter de ses responsabilités en matière de supervision des opérations financières du CSCN. Il peut aussi émettre des recommandations et s'assurer que les processus de la gestion financière du CSCN respectent les normes attendues (lois et principes comptables) en ce qui concerne les opérations financières du CSCN.

1.10.3 Comité de gouvernance et politiques

Le Comité de gouvernance et politiques a le mandat de mettre à jour les politiques du CSCN et de préparer des projets de révision, de modification, d'amendement ou d'abrogation des politiques et du *Règlement de procédure du CSCN* aux fins d'approbation du Conseil élu.

1.10.4 Comité de communication et promotion

Le Comité de communication et promotion a le mandat d'assister l'administration dans le développement d'un plan stratégique de communication et promotion. Il travaille avec l'administration afin d'assurer que le plus grand nombre d'ayants droit de la région connaisse le CSCN, ses écoles et les diverses options qui existent en ce qui a trait à l'enseignement de leur enfant en français.

1.10.5 Comité des ressources humaines

Le Comité des ressources humaines a le mandat de conseiller le Conseil élu et de formuler des recommandations en matière de ressources humaines. Le Comité des ressources humaines établit les paramètres et les principes de base pour les négociations avec les syndicats représentant ses employés, surveille que le CSCN a des conditions de travail conformes aux normes prescrites par les différentes lois qui s'appliquent et effectue toute autre tâche qui lui est déléguée par le Conseil élu.

COMITÉS PONCTUELS

1.10.6 Comités ponctuels

Des comités ponctuels sont créés selon les besoins. Le mandat, la composition et l'échéance pour le dépôt du rapport du comité sont prescrits par voie de résolution.